

COMMUNE DE CHAMBOLLE-MUSIGNY

REUNION DU 27 AVRIL 2022

Présents : BOULANGER Florence, BOURS Ghislain, BRUNEAU Catherine, CUNIN Véronique, EUVRARD Sandrine, FELETTIG Gilbert, GILLANT Jean-Marc, GUERINI Christel, MARQUET François, MARTENOT Andrée

Excusé : MILLET François (pouvoir donné à MARQUET François)

Absent :

Secrétaire de séance : GILLANT Jean-Marc

Affichage et convocation : 21 avril 2022

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 mars 2022.

2022/25 : VENTE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'EARL MODOT GUYON ET FILS représentée par Monsieur GUYON Laurent souhaite acquérir une parcelle de terrain au lieu-dit « la Taupe » de 1 000 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- fixer à 6 € le prix du m²,
- dit que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

2022/26 : RENOUVELLEMENT BAIL A LONG TERME ENTRE LA COMMUNE ET L'EARL DOMAINE LAURENT ROUMIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Laurent Roumier, par son courrier du 13 avril 2022, demande le renouvellement de ses deux baux à long terme au nom de l'EARL Domaine Laurent ROUMIER au lieu de Laurent ROUMIER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de ces deux baux à long terme :

1/Bail du 29/04/1998

Durée 25 ans à partir du 01/11/1992

Fin du bail le 31/10/2017

Renouvellement par tacite reconduction

Concerne les parcelles :

- Les Danguerins AL 352 (56a25ca), AL 353 (06a20ca), AL 354 (28a36ca) et AL 359 (12a00ca)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler le bail entre la commune et l'EARL Domaine Laurent ROUMIER.
- fixe la durée de ce bail à 25 ans avec la clause « long préavis » permettant au propriétaire à partir de la 21^{ème} année de donner congé chaque année au fermier lui permettant de recouvrer la totale disposition de la parcelle moyennant un préavis de 4 ans
- fixe le montant du fermage à 4 pièces à l'hectare
- ce fermage sera partiellement payable en nature les années impaires par la livraison de 75 bouteilles capsulées et étiquetées de vin d'appellation A.O.C CHAMBOLLE MUSIGNY. La valeur de chacune des bouteilles est calculée sur le prix annuel de la pièce utilisée pour le fermage affecté du coefficient DEUX. Pour 75 bouteilles, le fermage sera donc diminué d'une demi-pièce.

- ce fermage sera réglé en une fois, en novembre de chaque année.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce bail.

2/Bail du 01/11/2005

Durée 18 ans à partir du 01/11/2005

Fin du bail le 31/10/2023

Renouvellement par tacite reconduction

Concerne les parcelles :

- Les Creux Baissants AL 206 (02a30ca), AL 207 (01a47ca) et AL 208 (02a36ca)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler le bail entre la commune et l'EARL Domaine Laurent ROUMIER.
- fixe la durée de ce bail à 25 ans avec la clause « long préavis » permettant au propriétaire à partir de la 21^{ème} année de donner congé chaque année au fermier lui permettant de recouvrer la totale disposition de la parcelle moyennant un préavis de 4 ans
- fixe le montant du fermage à 4 pièces à l'hectare
- ce fermage sera réglé en une fois, en novembre de chaque année.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce bail.

2022/27 : DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE EN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une portion d'environ 750 m (de la parcelle A276 jusqu'à l'intersection de la voie communale n°3 parcelle A9) de la voie communale n°5 de Chambolle-Musigny à Entre-Deux-Monts doit être déclassée en chemin rural.

En effet, cette portion située au niveau des emplacements des hangars et à l'embouchure de la forêt jusqu'au Château Entre-Deux-Monts est très fréquentée par les véhicules ainsi que les promeneurs. Le passage des véhicules dégrade fortement la voirie et oblige les promeneurs à se serrer sur le bas-côté.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de mettre en place deux barrières pivotantes à clé prisonnière chacune aux extrémités de cette portion afin de limiter la circulation aux ayants droits (propriétaires de parcelles, services de l'état et de la commune).

Ces barrières limiteraient alors l'accès aux véhicules et permettraient aux marcheurs, cyclistes et PMR d'y accéder avec plus de sérénité et de sécurité.

Afin de mettre en place ces barrières, il est impératif de déclasser cette portion de voie communale en chemin rural, sans enquête publique préalable, dans la mesure où les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas remises en cause.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ce chemin qui restera ouvert à la circulation publique.
- demande le déclassement de cette voie communale conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : Monsieur le Maire informe que cette année la commune ne touchera pas de DGF. Cette recette constitue la principale dotation de fonctionnement de l'état aux collectivités territoriales.

Pylône orange : son installation à Morey-Saint-Denis aura lieu au cours du 4^{ème} trimestre 2022.

Préau sur la parcelle AK 640 : La SCI PAULINE souhaite acquérir la parcelle AK 640. Le Conseil Municipal fixe le prix à 4 500 €.

Prochaine réunion :

Conseil municipal le 01/06/2022 à 20H00
Fin de la séance à 21h30

INCIVILITES

De mieux en mieux !

Vol de plantes/fleurs, vol des arrosoirs et déchets non triés au cimetière, point d'apport volontaire en désordre...



CEREMONIE DU 8 MAI

10h30 : rassemblement place de la Mairie
10h45 : défilé en compagnie de la Musique Municipale de Gevrey-Chambertin et du Corps des Sapeurs-Pompiers
Cérémonie au Monument aux Morts
Vin d'honneur à la salle Henri Belin

ELECTIONS

Les élections législatives ont lieu les 12 et 19 juin 2022 à la salle du conseil à la mairie. Pour savoir si vous êtes inscrits sur les listes électorales, connectez-vous au site Service-public.fr.

Date limite d'inscription sur les listes électorales via la télé-procédure en ligne : **le mercredi 4 mai 2022**

Date limite d'inscription sur les listes électorales par le dépôt ou l'envoi du formulaire papier en mairie : **le vendredi 6 mai 2022. Une permanence sera assurée le vendredi 6 mai de 8h00 à 12h00.**

Date limite de demandes d'inscription "dérogatoires" sur les listes électorales au titre de l'article L.30 code électoral : 10e jour avant le 1er tour de scrutin **soit le jeudi 2 juin 2022.**